



AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 663-1 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T11.001), avis public est donné aux citoyens de la Municipalité du Village de Val-David

1. Que lors de la séance ordinaire du Conseil qui sera tenue le **11 juin 2019** à 19 h 30 au 2490, rue de l'Église à Val-David, le Règlement numéro 663-1 amendant le règlement 663 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption.
2. Que le Règlement numéro 663-1 vise à ajuster la rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du Conseil afin de pallier les changements découlant des nouvelles règles d'imposition du gouvernement fédéral quant à l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux. La rémunération de base des élus est haussée de 3,5% en 2019. La rémunération de base est une nouvelle fois haussée de 3,5% en 2020, pour en arriver à une augmentation totale de 7% sur deux (2) ans.
3. Que le Règlement numéro 663-1 amendant le règlement 663 relatif au traitement des élus municipaux prévoit également d'ajuster la rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du Conseil dans l'éventualité où des changements découlant de nouvelles règles d'imposition au provincial. Cet ajustement aura lieu à compter de l'imposition et l'indexation prévue sera haussée de 9%;
4. Que le Règlement numéro 663-1 une fois adopté, aura pour effet d'amender le Règlement no 663.
5. Que la rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles projetées sont les suivantes:

	Maire		Conseiller	
	2019 avant le règlement 663-1	2019	2019 avant le règlement 663-1	2019
Rémunération de base	35 083,56 \$	36 311,48 \$	9 751,80 \$	10 093,11 \$
Allocation non imposable	17 199,96 \$	17 199,96 \$	4 780,92 \$	4 780,92 \$

	Maire		Conseiller	
	2019	2020	2019	2020
Rémunération de base	36 311,48 \$	37 882,38 \$*	10 093,11 \$	10 446,37 \$*
Allocation non imposable	17 199,96 \$	17 199,96 \$	4 780,92 \$	4 780,92 \$

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte de l'indexation annuelle, celle de 2020 étant inconnue à cette date-ci.

6. Que les règles relatives à l'indexation annuelle ainsi qu'à la rémunération additionnelle dans le cas de remplacement du maire prévues au règlement 663, entre autres, continuent de s'appliquer.
7. Que le Règlement numéro 663-1 aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019.
8. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de ce règlement à la mairie durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, exception faite des jours fériés où les bureaux sont fermés, ainsi qu'à partir du site Internet de la Municipalité (www.valdavid.com).

DONNÉ À Val-David, ce 21 mai 2019.

(S) Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière